



Fiche d'information

Date :

le 25 février 2015

Amiante : mesures préventives

Généralités

L'interdiction de l'amiante promulguée en Suisse en 1989 a donné un coup d'arrêt à l'industrie de transformation de ce matériau. Pour autant, elle est loin d'avoir mis fin au problème de santé publique qu'il peut constituer.

En effet, la plupart des constructions datant d'avant 1990 contiennent encore des matériaux amiantés. Malgré les opérations de désamiantage, le risque n'a pas été définitivement éliminé. Il est rare d'ailleurs que les bâtiments soient assainis étage par étage de la cave au grenier, fondations comprises.

Ainsi de nombreux travaux comme le changement de revêtement de sol, le tirage de câbles électriques ou le remplacement d'une cuisinière ou d'un radiateur comportent-ils encore un risque d'exposition à l'amiante, tout comme le recyclage et l'élimination des déchets. D'où l'importance de la prévention dans ce domaine, en particulier pour les professionnels.

Diverses mesures de prévention dans un domaine bien interconnecté

Obligation d'évaluation des risques

Employeurs, travailleurs, maîtres d'ouvrage et architectes ont la responsabilité de procéder à différentes vérifications :

Avant le lancement de travaux de construction, l'entrepreneur doit commencer par investiguer la présence d'éventuelles substances dangereuses telles que l'amiante et leur nocivité potentielle. Une étude est donc confiée à des spécialistes de l'amiante ou des produits nocifs. Les artisans doivent toutefois aussi être capables d'identifier eux-mêmes les matériaux qui pourraient contenir de l'amiante sur le chantier (formations, voir ci-dessous). Le cas échéant, les travaux doivent être immédiatement interrompus et toutes les vérifications nécessaires effectuées (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst).

Dans certains cantons, la procédure ordinaire de demande de permis de construire comprend une recherche obligatoire de substances dangereuses, de sorte que les maîtres d'ouvrage et les bricoleurs sont sensibilisés au problème de l'amiante. Cette obligation de vérifier la présence éventuelle de matériaux dangereux avant le début des travaux sera également introduite dans l'ordonnance sur le traitement des déchets OTD à la faveur de la révision totale en cours, afin de

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien

garantir leur élimination correcte dans tous les cantons. Sa mise en œuvre dans toute la Suisse devrait notamment contribuer à renforcer la sécurité des bricoleurs.

Travaux particulièrement dangereux exclusivement réservés aux entreprises spécialisées

Les travaux entraînant la libération d'importantes quantités de fibres d'amiante dangereuses doivent obligatoirement être confiés aux entreprises spécialisées reconnues par la Suva. La procédure correspondante est définie dans la directive CFST n°6503 « Amiante ». Les collaborateurs de ces entreprises sont spécialement formés à cet effet et soumis à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. La Suva effectue en outre des contrôles sur les chantiers et il est interdit d'employer des jeunes de moins de 19 ans et des apprentis de moins de 20 ans à ces travaux dangereux.

Formation à l'utilisation de l'amiante spécifique par branche

La formation et la formation continue, tant des supérieurs hiérarchiques que des travailleurs constituent une autre mesure importante en matière de protection contre l'exposition à l'amiante. En complément, des publications techniques ont été élaborées en collaboration avec les branches concernées. Le slogan « **Identifier et manipuler correctement les produits amiantés** » de la Suva n'a certainement pas été choisi au hasard et est largement plébiscité par les spécialistes de l'OFSP, du Secrétariat d'Etat à l'économie seco et des services cantonaux.

Familiariser les propriétaires et les maîtres d'ouvrage avec l'amiante

Les profanes ont généralement du mal à évaluer correctement les risques liés à l'amiante. En effet, la simple présence de matériaux amiantés dans une maison n'est pas forcément synonyme de danger. À cet égard, la brochure « Amiante – Tout ce que vous devez savoir en tant que propriétaire » réalisée en partenariat par l'OFSP, l'Association suisse des Propriétaires fonciers APF Suisse et la Suva contient des images des quelques produits amiantés qui, quand ils sont manipulés ou soumis à des secousses, libèrent d'importantes quantités de fibres d'amiante.

L'OFSP s'est associé à de petites campagnes d'information dans les magasins de bricolage pour sensibiliser les bricoleurs, qui constituent le principal groupe à risque chez les non-professionnels, aux procédures de sécurité. Par ailleurs, des services cantonaux d'information sur l'amiante ont été mis en place pour répondre aux questions du grand public.

Forum Amiante Suisse FACH

La nécessité d'une coordination dans le domaine de l'amiante s'est imposée compte tenu des nombreuses compétences qui entrent en jeu. C'est ainsi qu'a été créé, il y a une dizaine d'années, le Forum Amiante Suisse FACH qui compte parmi ses membres la Suva, l'Office fédéral de la santé publique OFSP et l'Office fédéral de l'environnement OFEV, le Secrétariat d'Etat à l'économie seco, l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL et armasuisse Immobilier, important propriétaire de bâtiments, ainsi que des services cantonaux, des représentants patronaux et les syndicats (UNIA).

Cette plate-forme d'information permet à ses membres d'échanger leurs expériences sur leurs activités. On y trouve des aides à l'exécution et de la documentation, comme la brochure récemment publiée « Désamiantage lors de travaux de transformation et de déconstruction de bâtiments », un guide destiné aux maîtres d'ouvrage et aux architectes. Le forum FACH promeut dans l'ensemble des mesures visant à améliorer la protection de la population suisse contre le danger que représentent les fibres d'amiante pour la santé – en particulier l'assurance qualité en matière d'identification des matériaux amiantés.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien

Assurance qualité dans les analyses de laboratoire et le diagnostic amiante

L'examen approfondi des bâtiments joue un rôle clé dans la détection de matériaux amiantés. Lorsque la présence d'amiante est suspectée, des échantillons de matériaux sont envoyés pour analyse au laboratoire. Ainsi l'identification de cette substance nocive nécessite-t-elle à la fois des experts bien formés et expérimentés et des laboratoires spécialisés de qualité. En cas de défaillance de leur part, les artisans en particulier, mais aussi les bricoleurs et les usagers des bâtiments pourront ainsi être mis en danger. L'assurance qualité dans ce domaine est l'un des principaux chantiers auxquels se consacre actuellement le forum FACH en lien avec l'Association Suisse des Consultants Amiante ASCA et l'Association des Professionnels des Polluants des Bâtiments FAGES.

Mesures de prévention coûteuses discutées

Diverses interventions parlementaires ont exigé la tenue de cadastres des bâtiments contenant de l'amiante. L'OFSP a recommandé leur rejet dans chaque cas car tous les bâtiments construits avant 1990 figureraient dans ces cadastres. De plus, l'identification des matériaux amiantés n'est pas sans provoquer des dommages car elle nécessite le prélèvement d'échantillons pour examen. Par ailleurs, les matériaux recouverts peuvent échapper à l'examen. Enfin, avant des travaux, les artisans devraient de toute façon commencer par faire un état des lieux impliquant une nouvelle analyse d'échantillons. Aussi l'OFSP, la Suva et divers spécialistes sont-ils partisans de la stratégie consistant à identifier l'amiante en temps utile et à le manipuler correctement.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien